

Don du citoyen Belouard de 50 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Belouard de 50 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 620;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35307_t1_0620_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ravissante des mœurs pures de Sparte et de Lacédémone. Le représentant du peuple, (Girard, député de l'Aude), y féconde le germe des vertus publiques. Ce vertueux ami du peuple, qui nous est devenu si cher, s'occupe avec un zèle infatigable de notre bonheur, de nos subsistances, et des grands intérêts de la Patrie. Graces à ses soins paternels, un grand nombre de lits a été placé dans les hôpitaux..., ces asiles respectables du malheureux sont maintenant ouverts à toutes les classes de l'humanité souffrante ! Graces à ses travaux courageux, la fabrication des armes sera plus que doublée ! Tous les bras vont être occupés : des forges vont être construites dans les places publiques (1) ; les églises converties en ateliers ; et bientôt notre commune va présenter le spectacle imposant d'un peuple immense travaillant le fer qui doit donner la mort aux tyrans, d'un peuple qui ne veut se reposer que lorsque tous les sans-culottes de la République, armés par lui, auront réduit en poussière nos ennemis conjurés pour nous ravir le fruit de vos travaux, la conquête de la Liberté.

La société va armer et équiper quatre cavaliers jacobins qui iront combattre les satellites des esclaves couronnés... Voilà, Législateurs, ce que nous avons fait, ce que nous faisons pour la République : voilà comment nous répondons à nos calomniateurs... Maintenant, prononcez sur le bon peuple de Commune-d'Armes.

TROUILLER (présid. par interim), Fr. J. BENOIT, POURRAT, P. LARDON, Démophile BONNAND (secr.).

53

Le citoyen Belouard, résidant à Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, fait don à la patrie d'un assignat de 50 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

54

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, rend compte des renseignemens qui sont parvenus à ce comité relativement aux citoyens Joseph Lebon, député suppléant du département du Pas-de-Calais, et Lehaut-Bainville, député suppléant du département de la Sarthe, tous deux admis à la Convention nationale, comme représentans du peuple Français, depuis l'époque des 31 mai, 1 et 2 juin.

Il en résulte que ces deux citoyens sont d'excellens patriotes, de francs républicains, dignes de la confiance publique et de siéger à la Montagne (3).

(1) Note du texte : « Dans un discours plein d'éloquence et d'énergie, prononcé le 28 frimaire, et dont l'impression fut demandée, le représentant du peuple (GIRARD, député de l'Aude), annonça qu'il allait prendre cette grande mesure de salut public. »

(2) P.V., XXXI, 209 et 374. Minute du P.V. (C 291, pl. 925, p. 6). Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl^e). Mention dans J. Sablier, n° 1137. Voir ci-après, n° 75, p. 654.

(3) P.V., XXXI, 209, 210. Décret n° 7987. Mention dans J. Lois, n° 504 ; J. Sablier, n° 1138 ; J. Fr., n° 507.

a

[Arras, 16 pluv. II. La Sté popul. au C. des Décrets] (1)

« Citoyens,

Nous venons de recevoir votre lettre du douze de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur le représentant du peuple Joseph Lebon ; nous avons lieu d'être surpris qu'après vous les avoir adressés dans le courant du mois de juillet, vieux stile, vous renouvellez aujourd'hui cette demande : vous ne devez point ignorer que depuis le neuf brumaire, Joseph Lebon a obtenu la confiance du comité de salut public pour extirper les germes de fédéralisme qui commençoient à poindre dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais ; mission délicate qu'il a remplie avec autant de zèle que de courage et d'intelligence. Bien loin que ce représentant ait protesté contre les événemens du 31 mai et 2 juin, il étoit l'un des commissaires qui le six juin ont porté à la Convention l'adhésion de la commune d'Arras, à ces événemens mémorables, son patriotisme et ses services datent de plus haut, car c'est lui qui avec une poignée de patriotes énergiques a préparé dans ce département la journée du dix aoust. C'est vous en dire assez pour vous convaincre de la constance de son attachement à la révolution, et si vous conserviez encore quelques doutes vous pouvez interroger la commune d'Arras où il a vécu depuis quatre ans ; elle vous répondra avec impartialité. S. et F. »

DUPONCHEL (présid.), DAILLET (secrét.), LENGLET (secrét.).

[Arras, 25 brum. II. Le distr. au C. des Décrets]

« En vertu de votre arrêté du vingt troisieme jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible ; nous vous déclarons que Joseph Lebon député de la Convention nationale n'a jamais protesté ni comme fonctionnaire public, ni comme citoyen contre les événemens des trente et un mai, premier et second juin dernier, qu'il n'a point participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes, et qu'il n'a point été suspendu de ses fonctions ; nous vous assurons au contraire que Joseph Lebon est un ami très prononcé de la Liberté, de l'Egalité et de la République ! »

LE ROY (procureur syndic), DELEVILLE, BINION.

[Arras, 9 brum. II. Le départ. au C. des Décrets]

« Citoyens représentans,

Nous nous empressons de répondre à votre lettre du 5 de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur François Joseph Lebon, maintenant représentant du peuple en conséquence du décret de la convention du 23 du 1^{er} mois, qui vous a chargé de prendre des renseignemens sur le compte des suppléants qui ont des sièges dans son sein depuis le 31 mai. Nous n'avons que des témoignages favorables à rendre au sujet de François Joseph Lebon, il étoit notre collègue avant d'aller à la Convention nationale et il s'est toujours montré digne et courageux républicain ; avant cette

(1) DI § 1 38, doss. 276.